

L'ALLOCATION LOYER

**Vous êtes inscrit·e
sur la liste d'attente
pour un logement social ?**

**Cette allocation
peut vous aider.**



BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR RECEVOIR L'ALLOCATION ?

Les conditions doivent être remplies au jour de l'introduction de la demande.



Conditions liées à votre situation



Être titulaire d'une inscription auprès d'une Société Immobilière de Service Public (SISP).
Vous trouverez la liste des 16 SISP sur le site web de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (www.slrbc.brussels)



Liste des
16 SISP

| | Famille monoparentale ménage composé d'un seul adulte et d'au moins un enfant à charge | Autres familles |
|--|--|--|
| Nombre de titres de priorité sur la liste d'attente pour un logement social | Au minimum 2 titres | Au minimum 6 titres |
| Seuils de revenus annuels ¹ | ≤ 28.662,69 € ² | Pour une personne isolée : ≤ 16.085,64 € ² Pour un ménage composé de plusieurs personnes : ≤ 21.738,88 € ² |



Ne pas être propriétaire d'un bien immobilier (applicable à tous les membres de votre ménage).



Cette allocation ne peut être cumulée avec d'autres aides au loyer en cours.



Conditions liées à votre logement actuel



Il est situé en Région de Bruxelles-Capitale et vous y êtes domicilié.



Il est loué avec un contrat de bail de résidence principale.



Il n'est pas loué par une Agence Immobilière Sociale (AIS)
ni par une Société Immobilière de Service Public (SISP).



Il n'appartient pas à un membre de votre famille jusqu'au second degré.



Le loyer ne doit pas être socialisé.

¹ Les revenus annuels sont l'ensemble des revenus des membres majeurs de votre ménage présents au moment de l'introduction de votre demande. Pour une demande effectuée en 2026, il s'agit des revenus imposables globalement et distinctement pour l'année 2023 (exercice d'imposition 2024).

² Si ces revenus dépassent les plafonds, nous prendrons compte de vos revenus tels que communiqués à la SLRB.
² Seuils de revenus applicables au 01/03/2026. Pour connaître les seuils actuels, visitez le site web be.brussels/fr/logement/location

QUEL EST LE MONTANT ?



| | MONTANT DE BASE | MAJORATION |
|--|------------------------|-------------------------|
| Famille monoparentale avec revenus $\leq 21.738,88$ € | 190,46 € / mois | 47,62 € / enfant |
| Famille monoparentale avec revenus $> 21.738,88$ € mais $\leq 28.662,69$ € | 142,85 € / mois | 47,62 € / enfant |
| Autres familles | 190,46 € / mois | 23,81 € / enfant |

QUELLE EST LA DURÉE ?



5 ans à partir de la date d'introduction de votre demande.

- ➔ **Après la première période de 5 ans**, l'Administration vérifiera si vous êtes encore dans les conditions pour continuer à percevoir l'allocation pour une nouvelle période de 5 ans.
- ➔ **Après ces deux périodes d'octroi**, uniquement pour les dossiers des ménages comportant une personne âgée de 65 ans ou plus ou une personne étant reconnue comme handicapée (66% ou 9 points) seront à nouveau analysés pour éventuellement prolonger le paiement de l'allocation.



COMMENT DEMANDER L'ALLOCATION ?

➔ Par courrier recommandé ou dépôt contre accusé de réception

Téléchargez, sur le site web be.brussels/fr/logement, le formulaire de demande. Complétez-le et envoyez-le ou déposez-le à l'adresse :

**Direction Allocations Loyer et Logements inoccupés
SPRB - Bruxelles Logement
Place Saint-Lazare 2 (Iris Tower) - 1035 Bruxelles**



Téléchargez
le formulaire

➔ En ligne via le portail citoyen

Connectez-vous sur le portail citoyen : <https://crm.irisbox.brussels/> grâce à un lecteur de carte d'identité (eID) ou via l'application Itsme.

Portail
citoyen



Vidéo tutorielle
'Comment introduire
sa demande
d'allocation-loyer'

CONTACT

➔ Vous avez des questions ?

Consultez notre site web www.logement.brussels ou téléphonez-nous au **0800/40.400** (option 1 dans le menu)
Le service des allocations répond à toutes vos questions lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

➔ Vous avez besoin d'aide pour compléter le formulaire de demande ?

Contactez votre CPAS, le service logement de votre commune ou une association d'insertion par le logement. Trouvez l'ensemble des services d'aide sur notre site web be.brussels/fr/logement/location/aides-la-location.

Base légale

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 2021 instituant une allocation loyer.



BRUXELLES LOGEMENT
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles
T 0800/40.400

logement@sprb.brussels
www.logement.brussels

Mai 2026

Éditeur responsable: David Van Vooren - Bruxelles Logement
Iris Tower • Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles